



ATBVB

association des techniciens
de bassins versants bretons

COPIE

**Monsieur le Directeur
DREAL Bretagne
10 Rue Maurice Fabre,
35000 Rennes**

A Belle Isle en Terre,
le 13 octobre 2021,

Objet : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Monsieur le Directeur,

L'ATBVB "Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons" constitue un réseau de 260 professionnels intervenant dans les programmes de bassins versants, SAGE, et de reconstitution de bocage. Ils accompagnent, au quotidien, la mise en œuvre de politiques publiques de porteurs de projet répondant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, aux enjeux du SDAGE Loire Bretagne et SAGEs qui fixent notamment des objectifs de diminution du taux d'étagement.

Parmi les actions menées, le rétablissement de la continuité écologique constitue un levier majeur, qui est pourtant aujourd'hui mis à mal par de récentes évolutions réglementaires. En effet la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » modifie l'article L214-17 du code de l'environnement en intégrant le volet suivant :

« S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Or, sur nos cours d'eau bretons, le taux d'étagement est presque en intégralité induit par la présence de déversoirs de moulins, fragmentant les habitats, participant à l'érosion de la biodiversité...

Aussi, de nombreux projets, conciliant aspect techniques, usages et en accord avec la volonté des propriétaires se retrouvent remis en cause, ainsi que la trame verte et bleue, outil pourtant introduit par le Grenelle de l'environnement (2010), repris dans la loi ALUR (2014), dans les SRADDET, SCoTs et les PLUs.

La politique d'accompagnement des propriétaires de moulins, encouragée par les collectivités, les Conseils Départementaux, la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, engagée depuis de nombreuses années a toujours respecté les volontés du propriétaire possédant un droit d'eau. Le Plan France Relance de 2020 a d'ailleurs proposé un appel à projet ambitieux en faveur de la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

A ce jour de nombreux projets avec des propriétaires volontaires, ou des ouvrages sans existences légales sont en cours et remis en question.

En conséquence, des questions d'interprétations se posent quant à la modification de l'article L214-17 et des précisions sont nécessaires afin de cadrer l'intervention des collectivités et leurs partenaires pour certains projets de déconstruction, notamment lorsque :

- **les projets sont engagés avec des propriétaires volontaires ;**
- **les moulins sont en état de ruine et/ou ont perdu leurs droits d'eau et donc leur existence légale ;**
- **les projets ont une vocation de restauration hydromorphologique de la rivière ;**
- **les maîtrises d'ouvrages sont déléguées aux collectivités ou propriétés publiques.**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Aline DANGIN
Présidente de l'ATBVB

Copie à :

- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Madame la Directrice régionale de Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Permanente des Présidents des Commissions Locales de l'Eau de Bretagne (APPCB) ;
- Monsieur le Président de l'Association nationale des élus de bassin (Aneb).